

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69002 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

PANAMA



D 2053 • Pa2

MOTS-CLEFS

Base militaire Géopolitique Ingérence Autonomie

La Commission nationale des droits de l'homme du Panama :

"PLUS DE BASES MILITAIRES ÉTRANGÈRES EN TERRITOIRE PANAMÉEN"

En complément de l'article économique publié dans DIAL D 2052 sur le transfert des bases US actuellement implantées dans la zone du canal, nous présentons ici le point de vue de la Commission des droits de l'homme du Panama qui

argumente sa position pour le départ des bases US. Déclaration parue dans BRECHA de novembre-décembre 1995 (publication de la Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale, San José, Costa Rica).

"Au terme du Traité du canal de Panama, seule la République de Panama aura l'administration du canal à sa charge. Ses propres forces militaires, ses points de défense et ses installations se trouveront alors dans son territoire". Le chapitre V du Traité de Torrijos-Carter établit juridiquement la suppression des bases militaires. La restitution totale de notre territoire devra prendre acte exactement le 31 décembre 1999 à midi, au moment où le dernier soldat nordaméricain aura quitté notre pays.

Le peuple panaméen ne doit jamais oublier ce qu'a représenté la présence des bases militaires ou des forces armées depuis 1846, date à laquelle la Colombie a signé les Traités Mallarino-Bidlak garantissant sa souveraineté et portant un coup au déroulement de notre histoire.

C'est le début de notre souffrance mais aussi du combat des générations pour la récupération de notre territoire et pour le développement d'une patrie libre et souveraine. Une patrie où, un jour, nous soyons libres de décider et de choisir notre destin sans que les intérêts étrangers décident et planifient à notre place, portant ainsi atteinte à notre économie et à notre culture, comme c'est maintenant le cas.

L'effort de notre peuple s'est centré sur le refus de l'ingérence des États-Unis. Ces derniers en tant que gendarmes du monde, depuis le Commando Sud, organisent stratégiquement l'espionnage et les interventions armées contre nos peuples frères. Nos droits à la souveraineté, à la paix et à l'autodétermination et même notre droit à la vie sont bafoués impunément.

Panama gardera dans sa mémoire l'événement du 9 janvier 1964 où 21 compatriotes parmi lesquels des étudiants et un enfant jouant sur un balcon, ont péri¹.

Le peuple ne peut oublier que l'invasion du 20 décembre 1989 fut réalisée à partir de ces mêmes bases militaires. Au cours de cette opération, des milliers de Panaméens ont perdu la vie ; certains sont encore portés disparus et quelques-uns sont restés marqués par les traumatismes subis et par tout ce qu'ils ont perdu. Encore aujourd'hui, des témoins disent qu'il existe des fosses communes où se trouvent des victimes de cette action criminelle. Maintenant, le peuple ne doit pas laisser échapper l'occasion de faire valoir légalement ses droits, de faire disparaître une des séquelles du colonialisme et du néocolonialisme et de retrouver ainsi sa souveraineté, son autodétermination et la dignité de son peuple. Depuis le début le Traité Torrijos-Carter a été violé par les États-Unis. Un exemple de ces violations est la loi Murphy ou loi 96-70, loi anti-juri-1. Après plusieurs décennies d'incidents, les émeutes anti-americaines de janvier 1964 ont poussé les dirigeants panaméens à exiger la conclusion d'un nouveau traité. Ce traité aboutit en 1977, 13 ans après : c'est l'accord Torrijos-Carter (cf. DIAL D 397 qui

reproduit de larges extrait de ce Traité (NdT).

dique, qui a escamoté et nié la participation et l'autorité qui revenaient à Panama dans l'administration et dans les bénéfices du canal.

Aujourd'hui, à quatre ans de la fin du Traité Torrijos-Carter et à la suite d'une série de manoeuvres des médias, certains secteurs de la société panaméenne font prévaloir une morale double. D'une part ils se déclarent antimilitaristes, et d'autre part ils se montrent favorables au maintien des troupes nord-américaines. C'est-à-dire, sous prétexte de maîtrise du narcotrafic et du blanchiment de l'argent, ils voudraient que les militaires nord-américains continuent le contrôle, le pillage et la violation de nos droits.

Le 30 novembre 1995, ont débuté au Panama des conversations exploratoires entre les présidents de Panama et des États-Unis. Certains secteurs de la société panaméenne rejettent ces conversations qu'ils considèrent

contraires aux intérêts nationaux.

Récemment, le gouvernement nordaméricain a fait connaître sa décision de ne plus payer le loyer des bases militaires qui seraient éventuellement maintenues après la fin du Traité Torrijos-Carter.

Actuellement les États-Unis disposent de 10 sites militaires où se tiennent de façon permanente environ 7 000 soldats. D'après les journalistes, lors des conversations exploratoires il sera question de décider du maintien des bases Howard et Sherman où seraient installés 3 000 militaires.

A partir de ces données, la Commission nationale des droits de l'homme, au Panama, déclare :

- 1. Nous rejetons les perspectives de négociations nouvelles permettant l'existence des bases militaires dans notre pays.
 - 2. A l'échéance du Traité du

canal le 31 décembre 1999, Panama a le droit juridique de récupérer son territoire, sa souveraineté, sa dignité, la paix et l'autodétermination.

- 3. Afin que les aires restituées à Panama soient utilisées au bénéfice de tout le peuple, on devra établir un plan permettant que ces ressources soient correctement consacrées à générer plus de revenus que les bases militaires n'en produisent.
- 4. Nous appelons le peuple panaméen à réfléchir sur sa véritable histoire et à unir ses efforts pour contrecarrer une opinion créée par certains médias qui défendent leurs propres intérêts et dont le but est de créer la confusion pour pouvoir ainsi tromper une fois de plus les aspirations de notre peuple à la liberté.

Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.



DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org. Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50 Fax (1) 45 55 28 13.